

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**Liquidations judiciaires des Stés ESEKA, CLUB DES 6
"Le Cabaret", MWDT, TRADICHAUX, COURTOT
RÉNOVATION**

**Mercredi 22 octobre 2025
09:30**

**ESEKA
6 rue de verdun
98800 Nouméa**

Visites des lots 1 à 124 de 8h à 9h30 le jour de la vente, sur le site de vente
Visites des lots 125 à 212, vendus sur désignation sur 2 sites différents : voir conditions
de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION
(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***

Sur désignation à Dumbéa



Sur désignation à l'orphelinat



Sur le site de vente



1	Lot de mobilier en état très moyen (miroir, 2 chaises, fauteuil de bureau, bureau d'angle, plusieurs étagères, bureau informatique)	6 000
2	Armoire forte, ouverte, sans clé	8 000
3	Lot de balais, seau et pelle	3 000
4	Planche à roulettes, tableau noir chevalet pour enfant et tableau blanc roulant	4 000
5	Chariot et étagère à roulettes	4 000
6	Vitrine lumineuse sur roulettes en mélaminé blanc, 4 plateaux en verre, 2 portes battantes (miroir du fond fêlé)	7 000
7	Ventilateur mural HELLER, à déposer	2 000
8	Miroir encadrement bois, 100 ht environ	2 000
9	Lot de 2 miroirs rectangulaires	3 000
10	Lot de 2 miroirs ronds	3 000
11	Lot de boîtes cadeaux garnies (sel local, etc.)	1 000
12	Lot de boîtes cadeaux garnies (sel local, etc.)	1 000
13	Lot de boîtes cadeaux garnies (sel local, etc.)	1 000
14	Lot de boîtes cadeaux garnies (sel local, etc.)	1 000
15	Petit meuble artisanal, 2 portes battantes en partie basse et 3 étagères en partie haute	4 000
16	Grand miroir sur pieds, encadrement bois type balinaï 200 ht environ	5 000
17	Lot comprenant table rectangulaire en bois et étagère roulante 4 niveaux	5 000
18	Machine à coudre SIRUBA DL889-M2, sur table	38 000
19	Lot de vêtements : robes, jupons, paréos, foulards, jupons	6 000
20	Lot de 25 tuniques	15 000
21	Lot de 17 tuniques	10 000
22	Lot de 14 tuniques	8 000
23	Lot de 20 tuniques	12 000
24	Lot de 17 tuniques	10 000
25	Lot d'accessoires : chouchoux, bandeaux, colliers, couronnes tressées en pandanus, etc	6 000

26	Lot d'une trentaine de chemisettes adulte/enfant	21 000
27	Miroir sur pied, encadrement décor argenté	3 000
28	Lot de 34 tuniques	20 000
29	12 robes "fillette" en 10 ans	10 000
30	5 robes "fillette" en 12 ans	4 000
31	9 robes "fillette" en 8 ans	7 000
32	7 robes "fillette" en 4 ans	6 000
33	5 robes "fillette" en 7 ans	4 000
34	14 robes "fillette" en 4/6 ans	11 000
35	9 robes "fillette" en 1 à 3 ans	7 000
36	9 robes "fillette" en 1 à 3 ans	7 000
37	10 robes taille 1	15 000
38	10 robes taille 1	15 000
39	10 robes taille 1	15 000
40	10 robes taille 1	15 000
41	10 robes taille 1	15 000
42	10 robes taille 1	15 000
43	10 robes taille 1	15 000
44	10 robes taille 1	15 000
45	13 robes taille 1	20 000
46	13 robes taille 1	20 000
47	10 robes taille 2	15 000
48	10 robes taille 2	15 000
49	10 robes taille 2	15 000
50	10 robes taille 2	15 000
51	10 robes taille 2	15 000
52	11 robes taille 2	16 000
53	11 robes taille 2	16 000
54	10 robes taille 3	15 000

55	10 robes taille 3	15 000
56	10 robes taille 3	15 000
57	10 robes taille 3	15 000
58	10 robes taille 3	15 000
59	10 robes taille 3	15 000
60	10 robes taille 3	15 000
61	10 robes taille 3	15 000
62	10 robes taille 3	15 000
63	10 robes taille 3	15 000
64	Lot de 4 objets décoratifs	1 000
65	Lot de 3 objets bois (un accidenté)	1 000
66	Lot de 2 portraits d'enfant	2 000
67	Lot de 4 cadres	2 000
68	Lot de 3 cadres	2 000
69	Lot comprenant un miroir et 3 cadres	2 000
70	Lot comprenant un miroir et 3 cadres	2 000
71	Lot comprenant diffuseur avec huile de niaouli, anti-moustique naturel, huile de tamanou, savon, tisane, poudre de bois de santal, sel	3 000
72	Lot comprenant diffuseur avec huile de niaouli, anti-moustique naturel, huile de tamanou, savon, tisane, poudre de bois de santal, sel	3 000
73	Lot comprenant diffuseur avec huile de niaouli, anti-moustique naturel, huile de tamanou, savon, tisane, poudre de bois de santal, sel	3 000
74	Petite étagère bois décorative, tubes à essai contenant des épices, sur support bois	3 000
75	Lot de maquillage : vernis, crayons, blush, liner et quelques CD (dans la vitrine)	4 000
76	Vitrine 4 faces, 3 plateaux verre 160 ht environ	5 000
77	Lot de 2 extincteurs 6 kgs poudre ABC et 6 L eau	6 000
78	Colonne pvc 5 tiroirs (mauvais état) contenant quelques fournitures et un stock important d'agrafes	5 000
79	Ventilateur sur pied TORNADE	4 000
80	3 cartons de 5 rames de papier A4	3 000

81	Imprimante HP Page Wide Pro MFP477dw et 2 rames de papier	13 000
82	2 bureaux droits mélaminé bois, 2 fauteuils dactylo, caisson 3 tiroirs	14 000
83	Ensemble informatique comprenant unité centrale LENOVO Thinkcenter, écran BENQ, prises onduleur, clavier, souris, téléphone et caisse à clé	15 000
84	Ensemble informatique comprenant : unité centrale HP Prodesk, écran DELL, clavier, souris, switch TPlink, 2 téléphones et caisse à maonnaie	15 000
85	Ventilateur sur pied	4 000
86	Mobile DJi et enceinte	3 000
87	Lot de 4 portants (inox piqué)	4 000
88	Dizaine de mannequins ou bustes	15 000
89	Dizaine de mannequins ou bustes	15 000
90	Dizaine de mannequins ou bustes	15 000
91	Dizaine de mannequins ou bustes	15 000
92	Dizaine de mannequins ou bustes	15 000
93	Micro-ondes CANDY	2 000
94	Lot important de mobilier et bric à brac, état très moyen (bureaux, table, fauteuils et chaises, cintres, portants, etc.)	30 000
95	Combiné réfrigérateur/congélateur BOSCH	7 000
96	Lot de 6 portants forme arrondie, inox piqué	6 000
97	Balance à plateau 30 kgs	3 000
98	Lot de fournitures pour la couture (élastiques, biais, boutons, fils)	4 000
99	Lot de fournitures pour la couture (élastiques, biais, boutons, fils)	4 000
100	Lot de fournitures pour la couture (élastiques, biais, boutons, fils)	4 000
101	Chevalet en bois	2 000
102	Cartons de coupons de tissu	4 000
103	Cartons de coupons de tissu	4 000
104	Cartons de coupons de tissu	4 000
105	Cartons de coupons de tissu	5 000
106	Peinture pour tissu en flacons	8 000
107	Environ 90 rouleaux de tissu uni ou à motifs	250 000

108	Douzaine de rouleaux de tissu	35 000
109	Cartons de coupons de tissu	5 000
110	Peinture pour tissu TEXCRON en pots ou bidons	12 000
111	Extincteur 6L eau	3 000
112	Machine à coudre PROTEX TY20U53, sur table	29 000
113	Surjeteuse SIRIUS, sur table	30 000
114	Surjeteuse SINGER 842, sur table	32 000
115	Repasseuse à rouleau GRANDIMPIANTI en 380v	24 000
116	Lot de 2 ventilateurs (un mural à déposer et un sur pied)	5 000
117	Lot de 2 tables à repasser GRANDIMPIANTI Q21, en 380v	20 000
118	Lot comprenant ciseau, réglét et ciseau de coupe électrique sans marque apparente	2 000
119	Lot de 2 ciseaux de coupe électriques DOIT DT70	3 000
120	Ciseau de coupe électrique TY90B	2 000
121	Machine de coupe électrique GEMSY RXM-100	4 000
122	Machine de coupe électrique DOIT DT-100	4 000
123	Machine de coupe électrique OCTR RS100	4 000
124	Fourgon RENAULT Master, 7cv, 3 places, gasoil - Marque : RENAULT - Type Commercial : MASTER - Immatriculation : 218 176 NC - 1ere Mise en Service : 30/03/2001 - Type administratif : FDAGD5 - N° de série : VF1FDAGD523891599	330 000

Visites des lots 1 à 124 le jour de la vente de 8h à 9h30 magasin ESEKA, 6 rue de Verdun à Nouméa

Sur désignation à l'orphelinat

Mises à Prix:

125	Lot de 4 tables carrées, piètement métallique, plateaux lattés gris	10 000
126	Poubelle métal gris style mobilier urbain	2 000
127	Table carrée piètement métallique, plateau latté gris et 4 chaises pvc moulé vert	8 000
128	Table carrée piètement métallique, plateau latté gris et 4 chaises pvc moulé vert	8 000

129	Table carrée piètement métallique, plateau latté gris et 4 chaises pvc moulé vert	8 000
130	Lot de 2 tables piètement métallique, plateau latté gris et 7 chaises pvc moulé noir	15 000
131	Petit congélateur bahut BERKLAYS	8 000
132	Oriflamme avec pied et poubelle pvc rouge	5 000
133	Scelleuse SCM	4 000
134	Armoire réfrigérée SKOPE, 3 niveaux	45 000
135	2 extincteurs 6L eau	6 000
136	Plonge inox, un bac, paillasse à droite avec douchette et chauffe-eau ARISTON (dans le meuble plonge) à déposer dans les règles de l'art avec pose de bouchons	25 000
137	Lot comprenant 7 bacs gastro inox et un en pvc, vaisselle diverse, planche en téflon, quelques ustensiles, saladiers	6 000
138	2 pelles à pizza, vingtaine de boîtes à pizza et carton de fourchettes et couteaux en bois	3 000
139	Lave-mains inox à commande fémorale avec distributeurs papier et savon, à déposer dans les règles de l'art avec pose de bouchons	10 000
140	Toaster salamandre AA507	20 000
141	Laminoir XTS modèle SP42RP	38 000
142	Trancheuse à jambon SIRMAN	26 000
143	Saladette réfrigérée inox COOL HEAD modèle VRX 15/38, 58 L	40 000
144	Destructeur d'insectes BERJAYA (à décrocher du plafond)	4 000
145	Lave-mains inox à commande fémorale avec distributeurs papier et savon, à déposer dans les règles de l'art avec pose de bouchons	10 000
146	Meuble réfrigéré inox, 4 portes battantes 234*70 environ (bien étudier l'enlèvement)	115 000
147	Petite table métal vert et chaise assortie (le tout pliant)	2 000
148	Caisse tactile affichage double écran, avec tiroir-caisse, sans marque apparente	25 000
149	Téléviseur AKIRA (prévoir dépose)	12 000
150	Table piètement métal et plateau bois, peinte en noir, 150*58 environ	4 000
151	Petite armoire réfrigérée de bar Serene from SKOPE	19 000
152	Lot de 2 tables carrées, piètement métallique, plateaux lattés gris	6 000

153	Lot de 4 tabourets de bar, structure métal noir, assises velours rouge sauf un en simili blanc	5 000
154	Mange-debout et 3 tabourets structure métal noir, assises velours rouge	7 000
155	Mange-debout et 3 tabourets structure métal noir, assises velours rouge	7 000
156	Mange-debout et 3 tabourets structure métal noir, assises velours rouge	7 000
157	Mange-debout et 3 tabourets structure métal noir, assises velours rouge	7 000
158	Canapé d'angle en velours rouge, en 2 parties avec coussins et table basse	20 000
159	Canapé d'angle en velours rouge, en 2 parties avec coussins et table basse	16 000
160	Ensemble canapé droit 3 places en cuir rouge et 2 fauteuils assortis avec table basse	42 000
161	Compteuse de billets, 2 tiroirs-caisses, caisse tactile affichage double écran et imprimante à ticket	32 000
162	Lot d'environ 130 verres, seaux à glaçons et pichets	4 000
163	Meuble réfrigéré sur roulettes, 3 portes battantes (134*40 environ)	90 000
164	Machine à glaçons ITV Ice maker	48 000
165	Lave-vaisselle ADLER CF35-1OP	36 000
166	Armoire réfrigérée sans marque apparente, 6 plateaux en bois et un fût à l'intérieur	40 000
167	Aspirateur DINGQI état moyen	2 000
168	Petite table de mixage et 2 grandes enceintes SIN NOUMEA	35 000
169	Structure échelle (300 de long environ) avec 2 projecteurs CHAUVET, prévoir dépose	12 000
170	Lot de 2 barres led, prévoir dépose	7 000
171	Petite coiffeuse mélaminé mauve, un tiroir et chaise bois et métal	3 000
172	Lot de 2 tables carrées piètement métal et plateau latté et 2 chaises pvc noir (le tout état moyen)	6 000
173	Boule à facettes, lot de pieds pour micro, projecteur CHAUVET, carton de câbles divers, système karaoké WEEWORLD AUDIO, récepteur UHF 640-690	25 000
174	4 chaises pvc vert	6 000
175	2 enceintes M-AUDIO	4 000
176	Table basse piètement métallique et plateau bois, peinte en noir	4 000
177	3 chaises pvc vert ou noir	5 000

178	Mange-debout et 3 tabourets structure métal noir, assises velours rouge	7 000
179	Mange-debout et 4 tabourets structure métal noir, assises velours rouge	8 000
180	Table de mixage BEHRINGER avec système de micro sans fil IBIZA VHF1A et 3 micros	9 000
181	Enceinte YAMAHA, prévoir dépose	5 000
182	Rétroprojecteur JVC D-ILA avec écran électrique (réparé dans le bas) le tout à déposer	20 000
183	Ordinateur portable ACER N16Q2	8 000
184	Caisse tactile affichage double écran, tiroir-caisse et imprimante à tickets EPSON	29 000
185	Cinquantaine de verre, dizaine de pichets et seaux à champagne	3 000
186	Lave-vaisselle DIAMOND	38 000
187	Cave à vin TECFRIGO, 4 niveaux (bien étudier l'enlèvement)	43 000
188	Meuble réfrigéré CORECO, 2 portes battantes (bien étudier l'enlèvement)	77 000
189	Lot comprenant boule à facettes, barre led, laser et projecteur, le tout à déposer	11 000
190	Téléviseur SAMSUNG avec télécommande	12 000
191	Poubelle métallique type mobilier urbain	2 000
192	Téléviseur SAMSUNG sans télécommande	10 000
193	Mange-debout rond et 3 tabourets structure métal noir, assises velours rouge	7 000
194	2 mange-debouts carrés et 4 tabourets pvc vert	14 000
195	2 mange-debouts carrés et 4 tabourets pvc vert	14 000
196	2 mange-debouts carrés et 4 tabourets pvc noir	14 000
197	2 mange-debouts carrés et 4 tabourets pvc noir	14 000
198	Canapé tissu 2 places, tissu rouge avec boutons colorés (tissu taché) et table basse piètement métallique	13 000
199	Canapé tissu 2 places, tissu rouge avec boutons colorés (tissu troué)	12 000
200	4 fauteuils ronds bas, tissu gris et table basse	22 000
201	3 fauteuils ronds bas, tissu lie de vin et table basse	17 000
202	4 fauteuils ronds bas, tissu rouge et table basse	22 000

203	Canapé d'angle tissu rouge, en 3 parties, avec coussins	23 000
-----	---	--------

Visites des lots 125 à 203 mardi 21 octobre de 13h à 15h au Cabaret,
11 route du vélodrome à l'orphelinat - Nouméa

Sur désignation à Dumbéa

Mises à Prix:

204	Lot comprenant meuleuse d'angle MAKITA GA9040S diam 230, chalumeau VULCANO Express, 2 perceuses METABO avec 2 batteries et un chargeur, ponceuse à bande BOSCH PBS75A, ponceuse à bande MAKITA 9031 pour ébavurage	12 000
205	Lot comprenant tronçonneuse et taille-haie thermiques FYXD60, pour pièces, 2 perforateurs MAKITA et visseuse à percussion MAKITA (à réviser)	10 000
206	Lot comprenant ponceuse girafe MIRKA et rabot RYOBI, état moyen, ponceuse à bandes MAKITA 9032 et outil multifonction MJ 250	7 000
207	Lot de 2 ponceuses MAKITA B04900v et DEWALT D26410, scie à carrelage à eau électrique MEJIX , chauffe eau électrique et évier inox 2 bacs (état moyen), visseuse à placo MAKITA LXT BFR550 et perforateur MAKITA DHR 264 (les 2 sans batteries)	26 000
208	Cloueur SPIT P60, meuleuse d'angle MAKITA GA9020, scie à onglet EVOLUTION, scie circulaire et visseuse à choc MAKITA, kit anti-pollution, malle métallique contenant coudes pvc et filets avertisseurs, boîte à douilles	20 000
209	Niveau laser SPECTRA HV101 avec trépied et caisse à outils STANLEY contenant du matériel de sécurité	13 000
210	SSANGYONG Rexton, 5 places, 14cv, gasole - Marque : SSANGYONG - Type Commercial : REXTON - Immatriculation : 267 430 NC - Kilométrage : 196.000 - 1ere Mise en Service : 11/01/2006 - Type administratif : RJRDDAF27 - N° de série : KPTGOB1FS6P198535 État moyen	100 000
211	VOLSWAGEN Tiguan, 5 places, 12cv, gazole - Marque : VOLKSWAGEN - Type Commercial : TIGUAN - Immatriculation : 320 524 NC - Kilométrage : 225.000 - 1ere Mise en Service : 15/02/2010 - Type administratif : MVW66J437Y48 - N° de série : WVGZZZ5NZ9W036796 Démarre	170 000

212	FORD New Ranger, 5 places, 13cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation : 381 013 NC - Kilométrage : 240 000 - 1ere Mise en Service : 22/12/2014 - Type administratif : 2ABSA2R4P57DBH2 - N° de série : MNCUMFF50FW305342 Equipé galerie, chocs et rayures sur la carrosserie, peut être un problème de joint de culasse	380 000
-----	--	---------

Visites des lots 204 à 212 mardi 21 octobre 2025 de 10h30 à 12h au
108 route du Carigou à Dumbéa

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Liquidations judiciaires des Stés ESEKA, CLUB du 22/10/2025 à 98800 Nouméa
DES 6 "Le Cabaret", MWDT, TRADICHAUX,
COURTOT RÉNOVATION

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère. Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente. Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

€ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;

€ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCCN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

€ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

€ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- ☿ que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- ☿ que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursés.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n° 2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire - et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailleur.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.